

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Christian CITADELLE ; Mme Anny GENIPA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/12/122

SUBVENTION COMMUNALE 2024 : CRÈCHE MAMOUCHKA

Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance constitue un enjeu majeur pour la ville de Lamentin. Consciente du besoin croissant des familles et de la nécessité de proposer un accompagnement dès le plus jeune âge, la ville accompagne deux structures qui jouent un rôle essentiel dans le quotidien des familles du territoire : la crèche Mamouchka d'une capacité d'accueil de 16 enfants et la crèche Marcelle CHEVAL, d'une capacité d'accueil de 59 places.

Pour l'année 2024, le montant arrêté par la crèche Mamouchka au titre de ses charges d'exploitation s'élève à deux cent quatre-vingt-un mille trois cent soixante-six euros (281 366 €).

La participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est estimée à cent quatre-vingtquinze mille deux cent quatre-vingt-huit euros (195 288 €).

La part prise en charge par les familles s'élève à : cinquante-sept mille neuf cent deux euros (57 902 €).



Pour cette même année, la crèche MAMOUCHKA a sollicité une contribution financière de la ville pour un montant de 30 000 €.

Afin de soutenir l'association dans l'accueil de seize enfants, le service Enfance-Jeunesse propose de reconduire la subvention communale annuelle d'un montant de trente mille euros (30 000 €), sur la base des bilans d'activités et des données comptables de l'année 2024.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de trente mille euros (30 000 €), destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la crèche Mamouchka pour l'année 2024.

Le Conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la mission d'intérêt général exercée par les crèches dans l'accueil et la prise en charge des jeunes enfants et la nécessité de soutenir financièrement ces structures pour garantir un service de qualité et poursuivre ses actions en faveur de l'éveil et du bien-être des enfants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à attribuer une subvention de trente mille euros (30 000 €) à l'association Mamouchka au titre de l'année 2024

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,
Jocelyn SAPOTILLE